

Réunion du conseil municipal le 30 novembre 2017 à 20 H 30 Convocation du 24 novembre 2017

En remplacement de la réunion du 24 novembre qui n'a pas pu se tenir faute de quorum.
Le quorum n'est pas requis.

Etaient présents tous les conseillers municipaux : CARON Daniel, CODEVELLE Serge (pouvoir de DEVILLERS Brigitte), CARPENTIER Julien, LOPES René

Absents excusés : DEVILLERS Brigitte (pouvoir à CODEVELLE Serge), COCQUEMAN Alain, CARPENTIER Antoine, HOYER Roger, DUVAL Corinne, GILLIOCQ Michaël, PRACHE Dominique, POULET Jacques

Monsieur CARPENTIER Julien est nommé secrétaire de séance.

Approbation du procès verbal de la réunion du 22 septembre 2017.

Les conseillers ont reçu le procès-verbal, Monsieur le Maire demande si l'assemblée a des observations à formuler.

N'ayant aucune observation à formuler, le procès-verbal est adopté à l'unanimité des membres présents et signé.

Monsieur le Maire explique qu'il aurait souhaité demander l'ajout d'un point à l'ordre du jour suite à la réception d'un devis d'éclairage pour la salle des sports mais le quorum n'étant pas atteint il ne le fait pas.

APPROBATION DES STATUTS DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU TERRITOIRE NORD PICARDIE

Monsieur le Maire informe l'Assemblée que, par délibération en date du 28 septembre 2017, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Territoire Nord Picardie a procédé à l'adoption de ses statuts.

Il ajoute que pour que le projet de statuts soit adopté, il doit recueillir l'avis des communes membres par délibérations concordantes dans des conditions de majorité qualifiée des conseils municipaux dans un délai de trois mois et qu'à défaut de délibération dans ce délai, la décision est réputée favorable.

Sachant que chacun des conseillers a préalablement reçu les statuts simplifiés afin de pouvoir les étudier, Monsieur le Maire demande s'il y a des questions.

Monsieur le Maire précise qu'à travers le terme équipement de l'enseignement préélémentaire et élémentaire, il faut comprendre qu'il s'agit du transfert du scolaire.

La compétence scolaire étant une compétence optionnelle, elle sera donc effective au 1^{er} janvier 2019.

Monsieur le Maire informe que lors de la dernière réunion de SISCO, en l'état actuel des choses, les membres ont décidé de voter contre le transfert de la compétence scolaire.

En effet le SISCO demande des précisions afin de pouvoir décider en toute connaissance de causes.

Il souhaite un budget prévisionnel sur le coût du transfert, que soit écrit qu'un ou plusieurs lieux d'enseignement existeront toujours dans le périmètre de nos communes et que soient financés les projets d'aménagements de nos écoles. De plus il a été demandé à plusieurs reprises d'étudier l'incidence de rendre la compétence scolaire aux communes qui l'avaient transférée à la com de com et en particulier les communes du Bernavillois mais cette proposition n'a pas été envisagée.

Dans ce contexte, Monsieur le Maire explique que les conseils municipaux qui souhaitent refuser le transfert de la compétence scolaire n'ont pas d'autre solution que de refuser les statuts en l'état.

Ainsi après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des Membres présents, décide de ne pas approuver les statuts de la CCTNP.

APPROBATION DU RAPPORT DE LA CLECT ET DU MONTANT DE L'ATTRIBUTION DE COMPENSATION

La CLECT a pour principale mission de procéder à l'évaluation des charges liées aux transferts de compétences entre communes et intercommunalité ayant opté pour la fiscalité professionnelle unique. Bien qu'elle ne définisse pas les attributions de compensation, tâche qui revient au conseil communautaire et au conseil municipal, la CLECT contribue à garantir l'équité financière entre communes et intercommunalité en apportant transparence et neutralité des données financières.

La CCTNP ayant adopté le régime de la fiscalité professionnelle unique (FPU), elle perçoit :

- la cotisation foncière des entreprises en intégralité ;
- la totalité de la part de cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises (CVAE) revenant au bloc communal (26,5%) ;
- la totalité des fractions d'IFER revenant au bloc communal ;
- la TASCOM en intégralité ;
- la taxe additionnelle à la taxe foncière sur les propriétés non-bâties ;
- des taux additionnels à la taxe d'habitation et aux taxes foncières.

Pour pallier à la perte de ces ressources fiscales, le législateur a mis en place un versement financier opéré par l'EPCI à taxe professionnelle unifiée au profit de chacune de ses communes membres, et qui constitue une dépense obligatoire : l'attribution de compensation.

Ce montant est figé à la date de l'application de la TPU (1^{er} janvier 2017 dans notre cas). Il est, ensuite, diminué du montant des charges transférées à l'EPCI chaque fois que celle-ci prend de nouvelles compétences.

Cette charge financière est évaluée par la CLECT.

Les attributions de compensation font l'objet d'un rapport de la CLECT sur lequel le Conseil municipal a trois mois pour se prononcer à compter de sa transmission.

La CLECT s'étant réunie le 28 septembre 2017 et ayant rendu son rapport, il nous appartient donc de délibérer sur ce rapport ainsi que sur le versement de l'attribution de compensation à notre commune.

Notre commune va percevoir la somme de 40 398 €.

Après avoir entendu la lecture du projet de délibération et après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- D'approuver le rapport de la CLECT
- D'approuver le montant d'attribution de compensation pour 2017 de 40 398 € à percevoir en application du rapport de la CLECT.

ASSURANCE STATUTAIRE

Monsieur le Maire informe l'assemblée que le centre de gestion de la Somme a engagé il y a quelques mois pour le compte des collectivités une consultation afin de négocier un contrat d'assurance groupe ouvert à adhésion facultative garantissant les risques financiers encourus à l'égard de leur personnel en cas de maladie, de décès, d'invalidité, d'incapacité et d'accidents imputables ou non au service pour la période 2018-2021.

A l'issue de la procédure négociée, le marché a été attribué à la compagnie CNP ASSURANCE qui a présenté l'offre économiquement la plus avantageuse.

CNP nous propose une couverture des risques statutaires afférents aux agents affiliés à la CNRACL (agents titulaires et stagiaires dont le temps de travail est supérieur ou égal à 28 heures hebdomadaires) avec les garanties suivantes :

- Maladie ou accident de vie privée avec une franchise de 10 jours fermes par arrêt en maladie ordinaire ;
- Congé de longue maladie ;
- Congé de maternité/adoption et paternité/accueil de l'enfant ;
- Congé pour accident et maladie imputables au service.
- Taux de cotisation : 6.53%

Elle nous propose une couverture des risques statutaires afférents aux agents non affiliés à la CNRACL et contractuels de droit public, avec les garanties suivantes :

- Maladie ou accident de vie privée avec une franchise de 10 jours fermes par arrêt en maladie ordinaire ;
- Congé de grave maladie ;
- Congé de maternité/adoption et paternité/accueil de l'enfant ;
- Congé pour accident et maladie imputables au service.
- Taux : 0.95 %

Monsieur le Maire explique qu'à ce jour la commune est couverte directement par la CNP avec des taux plus élevés soit 8.77 % pour les agents CNRACL et 1.65 % pour les autres.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité des membres présents, d'adhérer au contrat groupe d'assurances garanties statutaires pour nos agents CNRACL et autres auprès du centre de gestion de la Somme à compter du 01/01/2018 et de résilier le contrat garanties statutaires que nous avons auprès de CNP à compter de cette même date.

FDE

Monsieur le Maire rappelle qu'en 2015 la commune avait délibéré en faveur de l'adhésion au groupement de commandes pour l'achat d'énergie coordonné par la FDE 80. Depuis nous n'avons eu aucune nouvelle de la FDE sur le sujet.

A priori notre commune ne faisait pas partie du groupement de commandes faute de documents transmis.

Ainsi la FDE va relancer un marché pour les communes qui n'ont pas encore adhéré et qui le souhaitent à partir de 2018.

Monsieur le Maire propose par conséquent de renouveler notre délibération dans l'espoir cette fois qu'elle soit prise en compte.

Monsieur le Maire explique que la FDE négocie l'achat d'électricité auprès des fournisseurs et que nous pouvons prétendre à une économie d'environ 10% sur l'électricité sauf abonnement et taxes.

Monsieur le Maire propose de réfléchir à d'autres solutions qui permettraient de faire des économies d'énergie. Il estime que l'éclairage la nuit est indispensable et qu'il représente un moyen de dissuasion des cambriolages. Cependant on pourrait envisager un système permettant de baisser la luminosité la nuit.

Monsieur le Maire informe des différents services de la FDE 80 tel que l'entretien du réseau d'éclairage public via une cotisation annuelle. La première année ils changent toutes les ampoules et ils s'engagent sur un délai d'intervention.

Compte tenu du faible nombre d'ampoules que la commune doit changer chaque année (8 à 10), un tel contrat reviendrait en moyenne trois fois plus cher que ce qu'on paye actuellement pour l'entretien de notre éclairage public réalisé aujourd'hui de façon ponctuelle par Inéo.

Monsieur le Maire informe qu'Inéo a fait la vérification de tous les points lumineux à la pose des guirlandes et 8 ampoules ont été changées.

Le conseil municipal à l'unanimité :

- Décide d'adhérer au groupement de commandes pour l'achat d'énergie mis en place par la Fédération Départementale d'Énergie de la Somme,

- Approuve l'acte constitutif du groupement de commandes pour l'achat de gaz naturel et d'électricité coordonné par la Fédération Départementale d'Énergie de la Somme en application de sa délibération du 14 mars 2014,
- Approuve la participation financière aux frais de fonctionnement du groupement conformément à l'article 6 de l'acte constitutif,
- Autorise le représentant du coordonnateur à signer les marchés, accords-cadres et marchés subséquents issus du groupement de commandes pour les sites dont la collectivité est partie prenante,
- S'engage à exécuter avec les fournisseurs retenus, les marchés, accords-cadres ou marchés subséquents dont la collectivité est partie prenante,
- Autorise Monsieur le Maire à prendre toutes mesures d'exécution de la présente délibération.

INDEMNITE PERCEPTRICE

Vu l'article 97 de la loi 82.213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des Collectivités,

Vu le décret n°82.979 du 19 novembre 1982 précisant les conditions d'octroi d'indemnités par les collectivités territoriales et leurs établissements publics aux agents des services extérieurs de l'Etat

Vu l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 publié au journal officiel du 17 décembre 1983 fixant les conditions de l'attribution de l'indemnité de conseil aux receveurs des communes et des établissements publics locaux

Décide à l'unanimité des membres présents:

- de demander le concours du receveur municipal pour assurer les prestations de conseil et d'assistance en matière budgétaire, économique et comptable définie à l'article 1 de l'arrêté du 16 décembre 1983
- de prendre acte de l'acceptation du receveur municipal et de lui attribuer les indemnités de conseil et de budget
- que l'indemnité de conseil sera calculée selon les bases définies à l'article 4 de l'arrêté interministériel précité et sera attribuée à Mme Brigitte MAGUERO BELDAME, receveur percepteur.

PARTICIPATION CITOYENNE

La gendarmerie a constitué une petite unité de police de proximité basée à Bernaville et sollicite les commune afin de s'inscrire dans le dispositif « Participation Citoyenne ».

Afin d'apporter une action complémentaire et de proximité aux services de la Gendarmerie Nationale dans leur lutte contre les phénomènes de délinquance et d'incivilité, il est proposé de mettre en place sur la commune le dispositif "Participation Citoyenne".

S'appuyant sur un protocole adapté aux contingences locales ce dispositif poursuit deux objectifs :

- 1) Développer l'engagement des habitants d'un quartier pour créer des réflexes élémentaires de prévention et de signalement permettant des interventions mieux ciblées des forces de l'ordre,
 - 2) Favoriser des solidarités de voisinage et renforcer le lien social.
- Sans remettre en cause ni l'action des forces de l'ordre, ni les pouvoirs de police administrative que le Maire détient, il s'agit de s'appuyer sur un réseau de solidarités de proximité constitué d'une chaîne de vigilance structurée autour d'habitants d'un même quartier, d'un même lotissement et d'une même zone pavillonnaire.

Ce dispositif s'appuie sur les citoyens manifestant leur esprit de responsabilité (les référents) en étant attentif aux faits inhabituels et à leur propre sécurité. Ainsi, dès qu'ils ont connaissance d'un fait suspect, ils alertent les forces de l'ordre de tout évènement suspect ou de tout fait de nature à troubler la sécurité des personnes et des biens dont ils seraient témoins. Considérant que ce dispositif a déjà fait ses preuves et a permis d'améliorer la qualité de vie, la quiétude, de renforcer la cohésion des habitants d'un même quartier et de permettre un véritable échange entre les services de la gendarmerie nationale et les référents, il est proposé à l'Assemblée de s'inscrire dans ce dispositif.

Monsieur le Maire propose d'inviter la gendarmerie lors d'une réunion de conseil municipal afin de présenter le dispositif aux conseillers municipaux et d'organiser une réunion publique pour le présenter et sensibiliser l'ensemble de la population.

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité, le Conseil Municipal décide d'adhérer à ce projet de participation citoyenne et autorise le Maire à recevoir la gendarmerie afin de nous présenter le protocole d'accord à intervenir.

QUESTIONS DIVERSES

RIFSSEP : Monsieur le Maire informe que le projet de délibération concernant le RIFSSEP sur lequel le conseil municipal avait délibéré le 22 septembre 2017 a été adressé au comité technique pour avis.

Il a été examiné par le comité technique lors de leur réunion du 8 novembre 2017 et a reçu un avis favorable du collège des représentants des élus et un avis défavorable du collège des représentants du personnel.

Monsieur le Maire nous informe que les représentants du personnel étant opposés à la mise en place d'un régime indemnitaire au mérite, ils ont émis un avis défavorable pour toutes les collectivités.

Malgré cet avis, nous pouvons décider de mettre en œuvre la délibération et en informer le Président du Comité Technique afin qu'il communique cette décision aux membres.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide de valider le projet de délibération instituant le rifseep tel qu'il avait été présenté en séance du 22 septembre 2017 avec une application au 01/01/2018.

FORMATIONS : Monsieur le Maire informe qu'il a reçu une documentation de la chambre d'agriculture de la Somme proposant des services et des formations pour les agents techniques sur les thématiques de la lutte contre l'érosion, du contrôle des pulvérisateurs et du certiphyto.

Concernant le certiphyto, Monsieur le Maire rappelle que l'ensemble des agents intervenant dans les stratégies de traitements phytosanitaires doivent en être titulaires. Pour obtenir ou renouveler son certiphyto, l'agent doit participer à une formation proposée par un organisme agréé. Le certiphyto ayant une validité de 5 ans, Monsieur le Maire propose d'en prévoir le renouvellement pour Monsieur PETAÏN.

Monsieur CARPENTIER Julien propose d'inscrire monsieur PETAÏN ainsi qu'un jeune à la formation certiphyto ainsi qu'à une formation relative aux espaces verts, la formation des agents étant une obligation pour l'employeur.

Suite à une demande du club de tennis concernant le manque de luminosité à la salle de sport ainsi qu'aux remarques de Bureau Veritas pour assurer la continuité de la terre à l'église lors de la vérification réglementaire des installations électriques, Monsieur le Maire a demandé un devis à LAURENT DELAIRE détaillé comme suit :

- Salle des sports : déconnexion des anciennes lignes d'éclairage. Fourniture et pose des nouvelles lignes d'alimentations, accessoire de fixation et de 3 spots LED 130W avec grille de protection pour 1589.00 € HT.
- Eglise : remplacement du câble d'alimentation par un câble 3 fils à l'autel et remplacement du câble d'alimentation de la douille pour les contacts directs ainsi que la fiche d'alimentation pour la lampe rouge de l'autel pour 172.00 € HT.

Monsieur le Maire informe le conseil que depuis plus d'un an deux sacs poubelles sont régulièrement déposés devant le container à verre rue de la ville. Dès qu'ils sont retirés par les employés communaux, deux autres sacs réapparaissent systématiquement. La fouille des sacs ayant permis de retrouver une adresse, la gendarmerie a pu dresser une contravention à l'auteur des faits et depuis tout est rentré dans l'ordre.

Monsieur CARPENTIER Julien demande si un repas de fin d'année est organisé par le CCAS ?
Monsieur le Maire répond qu'un repas a bien lieu le 09 décembre et que les invitations ont été distribuées ce jour.

Monsieur le Maire souligne que cette année est exceptionnelle pour le Téléthon car notre commune à l'honneur et le plaisir de recevoir trois animations extérieures : les saxophones de la classe d'orchestre, les cyclistes et les majorettes.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h45.